

TERRITOIRE DE BELFORT



COMMUNE D'ANGEOT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 17 FÉVRIER 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

- ✓ Par suite d'une convocation en date du 10 février 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le jeudi 17 février 2022, à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.
- ✓ Etaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Laurence FRANCHEQUIN - François GIL - Thierry LOUVET - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.
- ✓ Absent ayant donné procuration : Bernadette MARTINATO à Stéphane NAEGEL.
- ✓ Excusée : Pauline DONNA.

Ordre du jour :

- 1/ Présentation d'un éventuel projet éolien par OPALE
- 2/ Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par Territoire d'Energie 90
- 3 / Bois et forêt – état d'assiette 2022 modification
- tarifs affouage façonné
- 4/ Créations de postes : adjoint technique, adjoint technique 1^{ère} classe, adjoint technique 2^{ème} classe
- 5/ Versement de subvention collègue Michel Colucci – voyage scolaire
- 6/ Débat sur la prestation sociale complémentaire des agents
- 7/ Préparation du budget 2022
- 8/ Informations et questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Thierry LOUVET

1 – Présentation d'un éventuel projet éolien par OPALE

La société OPALE a fait une présentation d'un projet pour l'éventuelle installation d'un parc de 3 éoliennes dans la forêt communale du Haut Bois. Les différentes étapes, les modalités administratives et techniques, les retombées économiques... ont été détaillées.

2- Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par Territoire d'Energie 90

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que TDE 90 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, TDE 90 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 33 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération de TDE 90 du 23 septembre 2020, fixant le principe de reversement de la TCCFE et la fraction de la taxe reversée aux communes à 33 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de TDE 90 un reversement de la TCCFE à hauteur de 33 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement, de 33 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par TDE 90 sur le territoire de la commune selon les modalités de versement arrêtées par le comité de TDE 90;
- **PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public.

Après la réunion, TDE90 nous a estimé à environ 2 200€ le montant versé en 2022.

3- Bois et forêts

Etat d'assiette 2022 modification

Monsieur Thierry LOUVET expose au Conseil Municipal les propositions de l'agent patrimonial de l'ONF.

- pour la campagne 2022, la modification de l'état d'assiette par ajout d'une coupe :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
6j	1.66 ha	E (éclaircie)	100 m ³

Cette coupe sera destinée à de l'affouage.

- La modification de la destination des produits de la parcelle 6a, constituée de chêne rouges, étant commercialisables à un prix intéressant seront proposés en blocs et sur pied, au lieu d'affouage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ces modifications

Tarifs affouage façonné 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une rencontre avec le bucheron. Il propose un tarif de 40€/stère pour les coupes.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter les tarifs de l'affouage façonné à 42€/stère pour les habitants (au lieu de 40€ en 2021).

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- de **FIXER** le prix du bois façonné à 42€ le stère.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4- Création de postes : adjoint technique, adjoint technique 1^{ère} classe, adjoint technique 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de l'agent technique contractuel au 31 mars 2022.

Le Maire propose :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20/35^{èmes} (fraction de temps complet),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C au(x) grade(s) de :

- adjoint technique
- ou adjoint technique de 2^{ème} classe
- ou adjoint technique de 1^{ère} classe

- que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aménager et entretenir les espaces verts, la voirie, cimetière, bâtiments communaux...

- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à créer les 3 postes : adjoint technique, adjoint technique de 2^{ème} classe, adjoint technique de 1^{ère} classe.
- **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

5 – Versement subvention collège Colucci

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention du collège Michel Colucci pour un séjour à Guédelon en mai 2022. Deux élèves du village vont participer à cette sortie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**ATTRIBUER** la somme de 50 € par enfant, soit une subvention de **100€ au total** pour ce séjour.

6 – Débat sur la prestation sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire présente aux élus une obligation de débattre au plus tard le 18 février 2022 pour l'instauration de la prestation sociale complémentaire des agents. Les dispositions connues à ce jour, ont été énoncées.

Dispositif résultant de l'ordonnance du 17 février 2021

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique enclenche une réforme radicale de ce protocole, notamment en introduisant la participation OBLIGATOIRE de l'employeur au financement des garanties santé ET prévoyance de leurs agents, quel que soit leur statut.

Les conditions de cette participation ne sont pas entièrement connues, l'ordonnance renvoyant à un décret d'application.

On sait toutefois que :

- la participation obligatoire n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé.
- la participation des employeurs publics au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret.
- la participation au financement de la prévoyance est quant à elle cantonnée à 20 % d'un montant de référence lui aussi fixé par décret.

7- Préparation du budget 2022

Monsieur le Maire diffuse aux membres du Conseil Municipal un brouillon du budget 2022 et demande aux élus de l'étudier pour la prochaine séance du Conseil Municipal en mars. Le budget 2022 sera voté lors de cette prochaine réunion.

8 - Informations et questions diverses

Travaux à programmer dans le budget primitif 2022 à venir

- Réfection des trottoirs : demandes de subventions DETR (Etat) et au Département 90.
- Déplacement de la croix de mission : demande de subvention patrimoine GBCA
- Nouveau devis Baumgartner pour éclairage LED et solaire. 14 points lumineux en plus, 3 éclairages solaires et 3 descentes de prises.

Autres points divers

- Mr Musumeci conteste la facture d'élagage et est poursuivi par un huissier
- Réunion du Préfet sur le trafic routier prévue le 10/02 repoussée par la visite du Président. Le préfet s'en va au 7 mars.
- Demande pour la création d'un bike parc dans la forêt communale vers le château d'eau
- Marianne achevée : installation et inauguration à définir

Présentation par la commission « décoration de la salle de cérémonie de la mairie », d'un tableau peint par Aline Roy. Cette proposition n'engage pas la commune à l'acquérir. Mais après un vote, l'ensemble des élus décide de garder ce tableau pour un tarif de 1 500€.

Fin de séance : 22h30.



Le Maire,
Michel NARDIN